



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 73163

Texte de la question

M. Georges Colombier appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'avenir des centres de soins infirmiers. L'accord de branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002, dont ses structures relèvent, prévoit une mise à niveau des salaires avec une augmentation étalée sur trois années de 25 à 35 % en cumul pour le personnel infirmier. Or, aucune ressource ne vient compenser ces augmentations salariales. De ce fait, les centres de soins infirmiers ne maîtrisent ni les dépenses qui augmentent sensiblement, ni les recettes qui stagnent. D'importants efforts d'organisation et de structuration ont cependant été réalisés et ont permis de faire face jusqu'à présent aux augmentations intervenues les 1er juillet 2003 et 2004. Toutefois, la revalorisation 2005 paraît bien compromise, et inquiète vivement les nombreuses associations quant à leur pérennité. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin d'assurer le maintien de ces services de santé publique.

Texte de la réponse

L'attention du ministre est appelée sur la situation difficile des centres de santé fiers et des augmentations de salaires consécutives à l'accord de branche du 29 mars 2002 portant sur l'aide à domicile. Le ministre précise que ses services ont rencontré les représentants de l'Union nationale des associations coordinatrices de soins et santé (UNACSS) et examinent les pistes proposées pour résoudre les difficultés rencontrées par les centres. Des solutions aux difficultés rencontrées par les centres devront également être recherchées dans le cadre conventionnel qui relève de la compétence de l'UNCAM conformément à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle à cet égard que les partenaires conventionnels ont d'ores et déjà au cours de ces dernières années signé plusieurs avenants favorables aux centres de santé. Ainsi, les signataires se sont entendus sur les diverses modalités de rémunérations des activités des centres de santé, les conditions dans lesquelles les organismes d'assurance maladie participent aux actions d'accompagnement de l'informatisation des centres de santé à des fins, notamment, de télétransmission ainsi que le montant de la dotation annuelle pour le financement de la formation professionnelle. En outre, les centres de santé en soins infirmiers ont eu également la possibilité de bénéficier, de façon optionnelle, d'un forfait de coordination dont le montant est fonction du nombre d'équivalent temps plein de professionnels de santé travaillant dans le centre.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73163

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8496

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11629